



LISTE DES ÉQUIPEMENTS A VOIR A BORD LORS D'UNE RÉGATE EN FRANCE

ÉQUIPEMENT IMPOSÉ PAR LES RÈGLES DE CLASSE

- ancre et chaîne d'un poids minimal de 5kg (*au total*)
- bout de mouillage de 40m minimum et diamètre 8mm
- seau de 9L minimum
- pompe de cale manuel (*livré en série sur les J70 européens*)
- kit de premier secours
- VHF
- dispositif flottant prêt à être jeté à la mer
- moteur hors-bord fonctionnel d'un poids minimum de 12kg.
- gilet d'aide à la flottabilité tel que défini par les normes : EN 393, ISO 124020-5 (*level 50*), ou USCG Type III (*50 newtons*)

ÉQUIPEMENT IMPOSÉ PAR LA DIVISION 240 DES AFFAIRES MARITIMES POUR LES REGATES À MOINS DE 6 MILES dans le cadre des exemptions négociées par la FFV

- gilet de sauvetage par personne d'une flottabilité de 50N minimum
- ligne de mouillage
- extincteur
- boule noire de mouillage
- feux de navigation (*si navigation de nuit*)
- pavillon national
- pavillons N et C
- compas magnétique étanche, fixé temporairement ou en permanence, qui doit disposer d'un éclairage indépendant de toute source d'énergie (*à l'exception de l'éclairage*)

Si vous naviguez à de 2 à 6 milles sous votre propre responsabilité, vous devez avoir un bord l'armement de sécurité côtier